

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES  
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

## ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD 408**  
Territoire de la commune d'**ARMENDARITS**

**2023/DGAPID/BNS/106**

-----  
Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire d'ARMENDARITS

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

**Vu** la Loi 82/213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**Vu** l'arrêté n° 02-2023 DGAPID du 13 février 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

**Vu** la demande formulée le 3 août 2023 par l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de raccordement des producteurs HTA & BT sur la RD 408 commune d'ARMENDARITS, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Responsable de l'UTD BASSE-NAVARRRE ET SOULE

### ARRETEMENT :

**ARTICLE 1 :** Dans la période du 28 août 2023 au 28 octobre 2023, de 8h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 408, entre les PR 2+900 et 4+000, commune d'ARMENDARITS.

**ARTICLE 2 :** L'itinéraire de déviation empruntera, dans les deux sens de circulation, la RD 408 et la rue BOURDINATEGUY, via l'agglomération d'ARMENDARITS.

**ARTICLE 3 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conforme à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose de la signalisation de position et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE – TSA 7001 – 69134 DARDILLY CEDEX, de jour comme de nuit.

La fourniture, la pose de la signalisation de la déviation seront sous la responsabilité de l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire d'ARMENDARITS,
- ✓ M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du canton des PAYS DE BIDACHE, AMIKUZE ET OSTIBARRE,
- ✓ Mr le Responsable de l'entreprise BOUYGUES E&S AQUITAINE

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté *qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.* »

ARMENDARITS, le 07/08/2023  
Le Maire



SAINT-PALAIS, le 8 août 2023

Pour le Président du Conseil départemental  
Et par délégation,  
Le Responsable de l'UTD  
BASSE NAVARRE ET SOULE

Arnaud JOUANDET

# PLAN DE DEVIATION

